

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	1
Votants	9
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 16-01-2024
Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Christian LEYMARIE, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Carine DUCHOWICZ.

Conseiller absents excusés : Clément LOUBRIAT, Caroline PICARDA, Yoann ROUQUIÉ.

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Sandrine GOFFLO pouvoir à Bruno PILLET.

Conseillers absents non excusés : Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

OBJET : Renouvellement de l'organisation dérogatoire des temps scolaires à la rentrée 2024

M. le Maire expose que l'organisation du temps scolaire est proposée par la commune ou le Conseil d'Ecole après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale et de l'autorité compétente en matière de transport scolaire.

Le temps de classe est réparti sur 9 demi-journées n'excédant pas 3 H 30 chacune, avec une pause méridienne de minimum 1 H 30 et une durée maximale de la journée de classe de 5 H 30.

Des dérogations peuvent être demandées conjointement par le Conseil d'Ecole et la commune :

- 9 demi-journées avec une ou plusieurs journées de classe de plus de 5 H 30 ou des demi-journées de plus de 3 H 30
- 8 demi-journées dont 5 matinées, permettant un après-midi dédié aux activités périscolaires
- 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

L'organisation sur 4 jours ne nécessite pas de PEDT (Projet Educatif Territorial) et n'ouvre pas droit au versement du fonds de soutien.

A la rentrée de septembre 2021, le conseil d'école et le conseil municipal avaient opté pour le renouvellement de l'organisation dérogatoire sur 8 demi-journées. Cette dérogation arrive à échéance au terme de la présente année scolaire, il convient donc de délibérer pour le renouvellement de la dérogation.

Les membres de la communauté éducative (familles, enseignants, associations), se réuniront en Conseil d'Ecole le 12 mars 2024 pour demander que le régime dérogatoire sur 8 demi-journées soit renouvelé à la rentrée 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE le renouvellement de la dérogation du temps scolaire à la rentrée 2024 :

- Organisation du temps scolaire sur 4 jours avec les horaires ci-dessous

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20240125-DE2024-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

Publication : 29/01/2024

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Classe du matin	9 H – 12 H	9 H - 12 H	9 H – 12 H	9 H – 12 H
Pause méridienne	12 H – 13 H 30	12 H – 13 H 30	12 H – 13 H 30	12 H – 13 H 30
Classe après-midi	13 H 30-16 H 30	13 H 30-16 H 30	13 H 30-16 H 30	13 H 30-16 H 30
Temps quotidien de classe	6 H	6 H	6 H	6 H

CHARGE le Maire de transmettre cette demande de renouvellement de l'organisation des temps scolaires à l'Inspecteur de l'Education Nationale, pour avis.

Pour copie conforme,
Le Maire,

